DRIRE
ALSACE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le CEE : Mode d'emploi pratique

L'intérêt des CEE pour les « non-obligés » : la création d'un marché

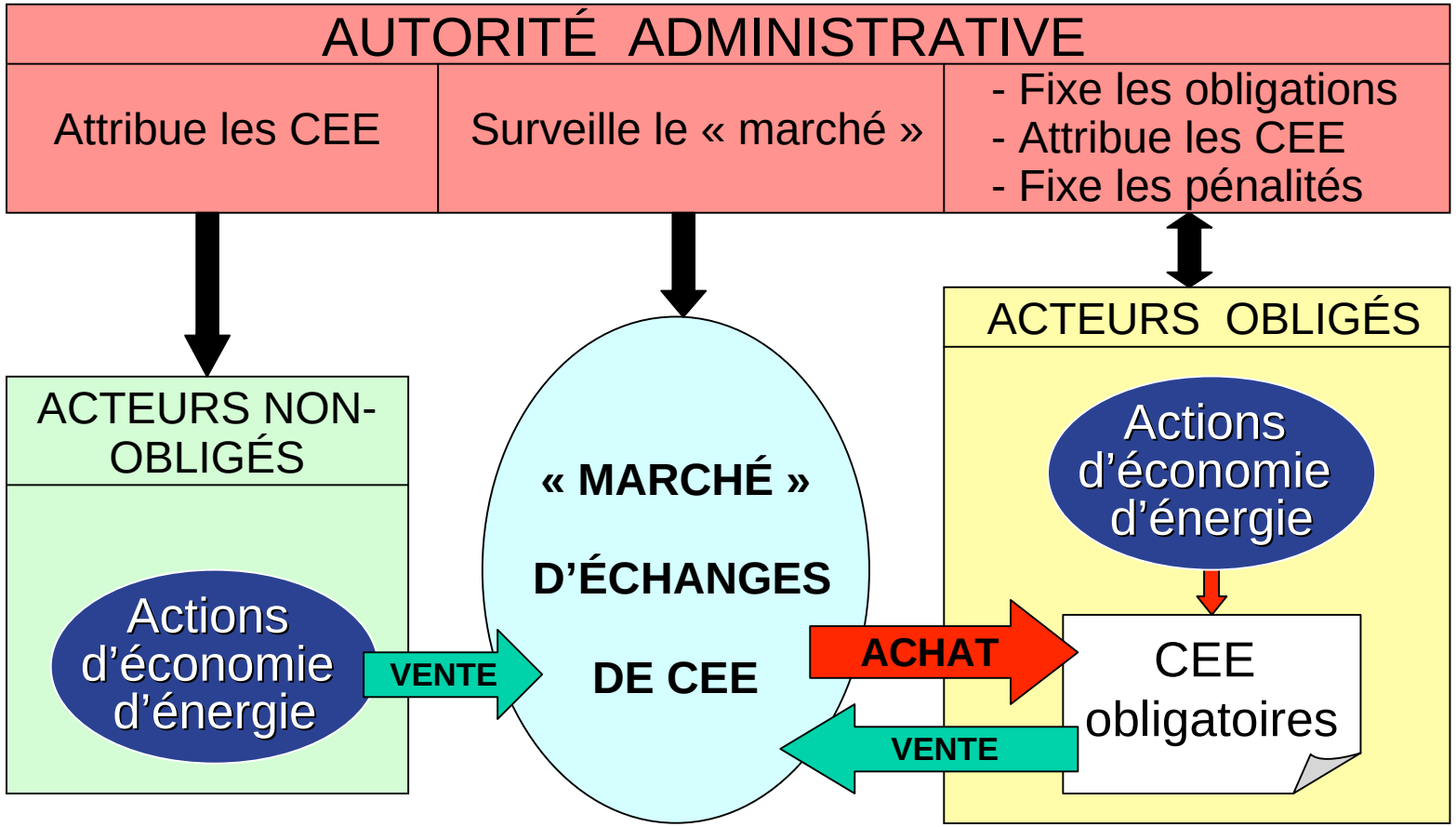

Les obligés ont le choix entre :

- Effectuer leurs propres actions d'économie d'énergie
- Acheter aux non-obligés des CEE (entre 0 et 2 c€/kWh)
- Payer une pénalité libératoire de 2 c€/kWh

Le registre national des CEE

- Il est prévu la mise en place d'un registre national des CEE sur lequel seront consignées de manière informatisée et sécurisée :
  - Toutes les opérations de délivrance de CEE,
  - Toutes les opérations de transaction portant sur des CEE.
- Les coûts relatifs à la mise en place et à la tenue du registre **sont à la charge des détenteurs de compte**.
- La tenue du registre sera assurée par un délégataire de service public.

Le rôle des différents organismes

- Direction du projet : DGEMP
  - Supervision de l'ensemble du projet,
  - Préparation des textes (lois, décrets, arrêtés).
- Expertise technique : ADEME
  - Donne son avis sur les projets de texte,
  - Définit :
    - Les opérations standardisées,
    - Les forfaits d'économies d'énergie correspondants.
  - Informe, conseille pour la constitution du dossier, soutient dans les démarches d'actions,
  - Assure le soutien technique de la DRIRE : calcul des opérations non standards.
- Instruction : DRIRE
  - Délivrance des certificats,
  - Contrôle.

Deux types d'actions possibles

- Deux types d'actions peuvent bénéficier de CEE :
  - les actions destinées à des tiers,
  - les actions portant sur les biens du demandeur.
- Il faut vérifier que l'action est bien éligible.

Éligibilité des actions

Nature de l'action / Statut du demandeur	Action portant sur les biens du demandeur		Action destinée à des tiers
	Opération standardisée	Autre opération	Toute opération
« Obligés » ou Collectivités publiques	OUI	OUI si temps de retour de l'investissement > 3 ans	OUI
Autres personnes morales	OUI si - l'action n'entre pas dans le champ de l'activité principale du demandeur - l'action n'engendre pas de recettes directes pour le demandeur	OUI si - l'action n'entre pas dans le champ de l'activité principale du demandeur - l'action n'engendre pas de recettes directes pour le demandeur - temps de retour de l'investissement > 3 ans	OUI si - l'action n'entre pas dans le champ de l'activité principale du demandeur - l'action n'engendre pas de recettes directes pour le demandeur

➔ Les actions doivent avoir été engagées **après le 1er janvier 2006**,

➔ La demande de CEE doit porter sur un **volume minimal d'économies d'énergie de 1 GWh cumac**

Les actions non éligibles

- Sont considérées comme **non éligibles** les actions :
  - réalisées dans les installations soumises à la directive quotas,
  - résultant exclusivement de la substitution entre combustibles fossiles,
  - résultant du seul respect de la réglementation en vigueur (RT 2005 notamment).

Les « demandes groupées »

- Des groupements sont possibles pour la réalisation d'actions :

  (notamment pour pouvoir produire une demande de CEE pour un volume minimal d'économies d'énergie de 1 GWh cumac)

=> Les différents membres doivent alors conclure **un accord** ou **une convention** entre eux afin de **fixer la répartition des certificats.**

La demande

- La demande de certificat se situe **en aval de l'action**, après sa réalisation effective.

Procédure à suivre

- Remplir le dossier de demande de CEE :

(Le dossier de demande est téléchargeable sur le site Internet de la DRIRE Alsace,

ou peut vous être envoyé directement par E-mail).

Liste des pièces à joindre à la demande de CEE

- La liste des pièces du dossier de demande de CEE est la suivante (Arrêté du 19 juin 2006) :

1 - Pour les **personnes physiques** : nom, prénom, domicile,

- Pour les **personnes morales** : dénomination ou raison sociale, forme juridique, adresse du siège social ou du lieu d'exercice de l'activité, qualité du signataire de la demande.

Liste des pièces à joindre à la demande de CEE

2 Une copie de moins de 3 mois de l'extrait d'immatriculation au registre des commerces et des sociétés (extrait K bis) ou au répertoire des métiers,

ou encore tout document équivalent permettant de déterminer l'activité principale exercée (code NAF)

DRIRE ALSACE

Liste des pièces à joindre à la demande de CEE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 Un descriptif de l'action

et, pour les éligibles autres que les collectivités publiques, la démonstration que l'activité n'entre pas dans le champ de leur activité principale et qu'elle n'induit pas de recettes directes.

Liste des pièces à joindre à la demande de CEE

4 **Une présentation des documents** détenus par le demandeur qui permettent de justifier de la réalisation effective de l'action doivent être joints.

Le lieu où ces documents peuvent être consultés doit être indiqué sur la demande.

Ces documents doivent être conservés par tous moyens par le demandeur pendant la période de réalisation (du 01/07/06 au 30/06/09) ainsi que les deux suivantes (2 x 3 ans).

Liste des pièces à joindre à la demande de CEE

5 La date d'engagement et de fin de réalisation de l'action.

Liste des pièces à joindre à la demande de CEE

6 Le montant des certificats demandés, exprimés en kWh d'énergie finale avec :

- Pour les opérations standardisées, leur référence,
- Dans les autres cas, la présentation des hypothèses et des calculs effectués pour déterminer le montant des certificats demandés,
- Dans le cas d'actions sur les propres biens du demandeur, le calcul démontrant que les économies réalisées ne compensent l'action qu'après plus de 3 ans,
- Dans tous les cas, un tableau récapitulatif du nombre d'opérations réalisées, par référence pour les opérations standardisées et par département.

Liste des pièces à joindre à la demande de CEE

7 Dans le cas d'une action susceptible d'être invoquée par plusieurs personnes, la copie de la convention conclue entre elles fixant la répartition des certificats et, dans le cas contraire, l'attestation par le demandeur qu'il est seul à pouvoir invoquer l'action.

Sinon, l'engagement sur l'honneur du demandeur à ce **qu'aucun autre obligé ou éligible n'invoque au moins une action** au titre de laquelle il demande des CEE.

Liste des pièces à joindre à la demande de CEE

- Cas des groupements ou conventions :

  Certaines pièces sont à fournir en plusieurs exemplaires (informations précisées sur le dossier de demande).

  En cas de groupement, **l'accord des membres du groupement pour désigner le demandeur doit être joint à la demande.**

Cas des opérations non standardisées

- Dans le cas où la détermination du montant des CEE nécessite la réalisation d'une expertise, le préfet désigne, avec l'accord du demandeur, un expert.

- Le coût de cette expertise est à la charge du demandeur.

Réception de la demande et délai de traitement

- La demande doit être adressée à la DRIRE.
- Après réception de la demande, la DRIRE adresse un accusé de réception dans un délai de 15 jours.
- Délai d'instruction maximum :
  - **3 mois** pour les opérations standardisées,
  - **6 mois** pour les autres opérations.

Format de la demande

- Le dossier de demande doit comporter :

Un exemplaire papier **et un exemplaire électronique** de la demande et des pièces justificatives.

Format de la demande

- L ’exemplaire papier est à envoyer à :

  DRIRE Alsace
  Division Énergie
  1, rue Pierre Montet
  67082 Strasbourg Cedex

- Exemplaire électronique :

  Enregistré sur disquettes ou CD-ROM

  ou envoyé aux adresses électroniques suivantes :

  helene.feuvrier@industrie.gouv.fr

  sylvestre.baumert@industrie.gouv.fr

DRIRE ALSACE

Validité du CEE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Les CEE délivrés entre le 1er juillet 2006 et le 30 juin 2009 sont valables pour cette périodes et les 2 suivantes (2 x 3 ans).

- Le détenteur des CEE tient à disposition l'ensemble des documents commerciaux, techniques, financiers et comptables relatifs à la réalisation de chaque action pendant la période du 01/07/06 au 30/06/09 ainsi que pendant les 2 suivantes (2 x 3 ans).

Demande de renseignements

- Pour obtenir le formulaire de demande de CEE :

  site Internet de la DRIRE :
  http://www.alsace.drire.gouv.fr/ (Rubrique « Énergie »)
  ou nous contacter.

- Pour tout renseignement sur les CEE, contacter la DRIRE :

  - par E-mail : helene.feuvrier@industrie.gouv.fr
    ou sylvestre.baumert@industrie.gouv.fr

  - par courrier : DRIRE Alsace
    Division Énergie
    1, rue Pierre Montet
    67082 Strasbourg Cedex